

Procès de Pinar Selek : soutien réaffirmé de France Universités et Université Côte d'Azur

News Tank Éducation & Recherche -
Paris - Actualité n°328950 - Publié le 19/06/2024 à 11:25

Imprimé par Xavier Teissedre - abonné #13929 - le 21/06/2024 à 09:05



Pinar Selek - © Université Côte d'Azur / Service communication



Écoutez la synthèse

00:00

00:00  

« France Universités et Université Côte d'Azur entendent réaffirmer tout leur soutien à Pinar Selek, maîtresse de conférences associée, contrainte de quitter la Turquie où sa liberté et sa sécurité ne sont plus assurées », déclarent les deux institutions le 19/06/2024. Un nouveau procès de la sociologue franco-turque doit se tenir à Istanbul (Turquie) en son absence le 28/06.

Il s'agit de son 5^e procès, à moins que celui-ci « ne soit encore reporté tout aussi arbitrairement qu'il a été instruit après l'annulation de tous ses acquittements par la Cour suprême turque ».

« Poursuivie par la justice turque depuis plus de 25 ans, l'acharnement contre notre collègue est insupportable. Il méconnaît ses droits les plus élémentaires. Il méprise aussi la liberté académique et en cela concerne toute la communauté scientifique.

Les autorités turques doivent savoir que nous ne nous laisserons pas leurrer par des simulacres de procès et défendrons sans relâche celles et ceux qui sont victimes de l'arbitraire. Il en sera de même partout où des universitaires viendraient à être privés de leur liberté de penser et d'enseigner. »

« Nous appelons à nous tenir fermement aux côtés de Pinar Selek le 28/06, à Istanbul et ailleurs, et à rejoindre la campagne transnationale pour son acquittement définitif, dans un effort de libération collective », déclare également un collectif de 287 personnalités et organisations, dans une tribune parue le 16/06 dans Libération. Selon eux, elle risque la prison à vie.

Les accusations envers Pinar Selek

Alors qu'elle effectuait des recherches sur la résistance kurde, Pinar Selek a été accusée par les autorités turques d'être impliquée dans une explosion survenue au marché aux épices d'Istanbul du 19/07/1998.

« Conformément à l'éthique professionnelle sociologique, elle refuse de livrer l'identité des interviewés : elle est torturée et maintenue en détention. Elle apprend en prison qu'elle est accusée d'un "attentat", survenu sur le marché aux épices d'Istanbul — il s'agit en vérité d'une explosion de gaz accidentelle. Elle reste près de deux ans en prison », indique le collectif.

Elle est acquittée quatre fois et accueillie par la France en 2012, avant d'être à nouveau mise en accusation début 2023. Une première audience de ce 5^e procès a eu lieu le 31/03/2023 en Turquie et a débouché sur un report du procès, au motif que Pinar Selek devait être présente pour être jugée.

« Comme pour des centaines de prisonnières et prisonniers politiques, le gouvernement turc utilise son cas comme un exemple pour tenter de faire taire toutes les voix dissidentes et les alternatives politiques », déclare le collectif.

« L'issue de ce procès déterminera le terrain politique dans lequel nous évoluerons à l'avenir »

« Au niveau mondial, nous assistons au renforcement d'une droite autoritaire, aux menaces qui pèsent sur la liberté d'expression et de recherche, et à la répression accrue des mouvements civils. Nous voyons comment les États, les multinationales et les élites sont complices dans la défense de leurs intérêts face à la pauvreté de masse, au chaos climatique et aux massacres », écrit aussi le collectif.

« Cette sombre conjoncture mondiale met en évidence le rôle clé des défenseurs et défenseuses des droits fondamentaux, le contre-pouvoir des sociétés civiles et des mouvements sociaux. Dans ce contexte, peut-être plus que jamais, nos luttes et nos analyses doivent s'enraciner dans la solidarité transnationale.

Pinar Selek utilise sans relâche ses compétences pour la justice, la liberté et l'égalité. C'est pourquoi, malgré la multitude de contextes différents dans lesquels nous vivons et luttons, nous reconnaissons que nous faisons partie d'un même mouvement, et que l'issue de ce procès déterminera le terrain politique dans lequel nous évoluerons à l'avenir. »

© News Tank Éducation & Recherche - 2024 - **Code de la propriété intellectuelle** : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »